

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

#### Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 06/12/2022

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BONNET Céline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COSQUER Cyril), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 06/12/2022

Absents excusés : MME BONNET Céline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril (Procuration à M. GOUTY Michel), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

#### **N° DEL2022-58 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 et du montant d'attribution de compensation définitive 2022.**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la commune de Puygouzon en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC fonctionnement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
<b>Puygouzon</b>	<b>50 099,80 €</b>	<b>50 099,80 €</b>

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation d'investissement de la commune de Puygouzon à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC investissement</b>	<b>Après CLECT 2022</b>
Commune	A partir de 2023
<b>Puygouzon</b>	<b>45 646,00 €</b>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance**

**Nadine CONDOMINES MAUREL**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

  
